

## **Une technique de gouvernamentalité (post)coloniale ? La commission Congo en Belgique (2020-2022) dans une perspective historique**

Sarah Van Beurden et Gillian Mathys

Mise en ligne : décembre 2023

DOI : <https://doi.org/10.51185/journals/rhca.2023.stc04>

### **Résumé**

Cette contribution met en perspective la Commission parlementaire belge sur son passé colonial (2020-2022) – et pour laquelle les autrices ont participé en tant qu'« expertes » –, avec d'une part la Commission d'enquête belge de 1904-1905 sur les atrocités du « régime du caoutchouc » de Léopold II au Congo et d'autre part la Commission d'enquête belge de 2000-2002 qui a examiné le rôle de l'État belge dans l'assassinat de Patrice Lumumba. Après une brève présentation de la récente commission, nous réfléchissons tout d'abord au rôle des « expert.es » de la commission, et plus particulièrement des historien.nes. Ensuite, nous cherchons à savoir dans quelle mesure ces commissions fonctionnent comme des technologies de gouvernamentalité qui maintiennent, plutôt qu'elles ne critiquent, les équilibres de pouvoir existants.

**Mots-clés :** Passé colonial ; Congo ; Burundi ; Rwanda ; Belgique ; justice transitionnelle ; histoire publique ; réparations

### ***A Technology of (Post)Colonial Rule? The Belgian Congo Commission (2020-2022) in Historical Perspective***

### **Abstract**

This contribution considers the 2020-2022 Belgian parliamentary commission on its colonial past (for which the authors served as experts) in a historical perspective, alongside two other Belgian parliamentary commissions on Congo: the 1904–1905 Belgian Commission of Inquiry about the atrocities of Leopold II's rubber regime in Congo and the 2000-2002 Belgian Commission of Investigation, which looked into the Belgian role in the assassination of Patrice Lumumba. After a brief introduction of the recent commission, we first reflect on the role of commission « experts », and historians specifically. Second, we investigate to what extent these commissions function as technologies of rule that sustain rather than critique existing balances of power.

**Keywords:** Colonial past; Congo; Rwanda; Burundi; Belgium; transitional justice; public history; reparations



En décembre 2022, le mandat de la Commission spéciale du Parlement belge chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver (plus communément appelée Commission Congo) a expiré, malgré l'absence de résultats immédiatement tangibles<sup>1</sup>. La commission avait été créée, en juillet 2020, en tant que « commission spéciale » dans le sillage des manifestations de Black Lives Matter (BLM). De telles « commissions spéciales » ont été établies par le Parlement belge « en vue de remplir des missions autres que l'examen de projets et de propositions de loi ou l'audition de questions et d'interpellations<sup>2</sup> ». À sa création, la commission a été saluée par son président, Wouter De Vriendt, et par plusieurs médias, comme étant unique parmi les efforts déployés par les anciens colonisateurs européens pour faire face à leur passé colonial<sup>3</sup>. Elle n'a cependant pas répondu aux attentes. En décembre 2022, après deux rapports d'expert.es (l'un préliminaire en octobre 2021 et l'autre final en novembre 2022) totalisant près d'un millier de pages, des centaines de témoignages et un voyage des membres de la commission au Rwanda, au Burundi et au Congo, les parlementaires de la commission n'ont pu se mettre d'accord sur aucune conclusion ou recommandation, parmi lesquelles figuraient des excuses pour le passé colonial belge. Cet échec a profondément affecté celles et ceux qui se sont engagés de bonne foi dans ce travail et soulevé d'importantes questions sur la persistance de la colonialité du système politique belge<sup>4</sup>.

Cet article examine la récente commission parlementaire belge sur son passé colonial (pour laquelle les deux autrices ont servi d'expert.es pendant la première phase) en la mettant en perspective avec deux autres commissions parlementaires belges sur le Congo, à savoir la Commission d'enquête belge de 1904-1905 sur les atrocités du « régime du caoutchouc » de Léopold II au Congo et la Commission d'enquête belge de 2000 qui a examiné la responsabilité belge dans l'assassinat, en 1961, de Patrice Lumumba, alors Premier Ministre congolais. Nous réfléchissons tout d'abord à l'évolution du rôle des « expert.es » de ces commissions : comment sont-il.elle.s considéré.es ? Comment les attentes de la société à l'égard du travail des historien.nes contrastent-elles avec la réalité de leur pratique professionnelle ? Quel impact ont-il.elle.s sur le résultat final de ces commissions ? Plus précisément, nous nous interrogeons sur le rôle des historien.nes et de la recherche historique dans ces commissions. Enfin, nous cherchons à comprendre dans quelle mesure ces commissions fonctionnent comme des techniques de gouvernementalité qui maintiennent les équilibres de pouvoir existants plutôt que de les critiquer. Si elles sont créées pour résoudre les divergences entre les discours sur la légitimité politique coloniale et post-coloniale de la Belgique d'une part et l'exercice (généralement violent) de son pouvoir d'autre part, ont-elles pour autant le potentiel de légitimer les systèmes de pouvoir et d'inégalité, en ce sens où elles classent la violence qui leur est inhérente comme accidentelle ?

## La trajectoire de la Commission Congo 2020-2022

En mai 2020, la police tue George Floyd à Minneapolis. Des manifestations mondiales suivent cet événement et, en juin 2020, plus de 10 000 personnes se rassemblent à Bruxelles pour exiger la fin des violences policières à l'encontre des personnes Noires et de l'ensemble des personnes issues de l'immigration, ainsi que la fin du racisme endémique dans la société belge. Les organisateurs faisaient partie d'un riche *patchwork* d'organisations de la diaspora africaine qui, depuis des années, dénonçaient le racisme de la société belge et

<sup>1</sup> Certains des sujets discutés au sein de la commission ont été repris par d'autres cabinets ministériels et institutions. Le secrétaire d'État à la Recherche scientifique a travaillé sur une loi pour la restitution des collections coloniales des anciennes colonies, adoptée en juillet 2022. Voir « Loi reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour », Chambre des représentants, 3 juillet 2022, documents 55-2646 (2021/22). En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : [https://www.stradalex.com/fr/sl\\_src\\_publ\\_leg\\_be\\_moniteur/toc/leg\\_be\\_moniteur\\_fr\\_28092022\\_1/doc/mb20220420](https://www.stradalex.com/fr/sl_src_publ_leg_be_moniteur/toc/leg_be_moniteur_fr_28092022_1/doc/mb20220420). Une loi proposant la déclassification automatique a également introduit des changements importants dans l'accessibilité de certains documents sur le passé colonial de la Belgique. Voir « Déclassification obligatoire : un grand pas dans la bonne direction », Archives de l'État en Belgique, 13 juin 2022. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : <https://www.arch.be/index.php?l=fr&m=actualites&r=toutes-les-actualites&a=2022-06-13-declassification-obligatoire-un-grand-pas-dans-la-bonne-direction>.

<sup>2</sup> Chambre des représentants, « Règlement de la Chambre des représentants », décembre 2020, D/2020/4686/07, art. 21, En ligne, consulté le 2 septembre 2023. URL : [https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf\\_sections/publications/reglement/reglementFR.pdf](https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/publications/reglement/reglementFR.pdf).

<sup>3</sup> Voir par exemple, « Kamercommissie koloniaal verleden krijgt ruime opdracht mee », *Nieuwsblad*, 10 juillet 2020. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : [https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200710\\_93687367](https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20200710_93687367).

<sup>4</sup> La colonialité est la matrice d'un pouvoir normatif et le système de connaissances qui rationalise et sous-tend la domination occidentale. Voir Quijano Anibal (2007), « Coloniality and modernity/rationality », *Cultural studies* 21(2-3), pp. 168-178.

faisaient pression sur les hommes et femmes politiques<sup>5</sup>. Si nombre de leurs revendications visaient à créer une société plus juste, elles plaçaient également le racisme en Belgique dans une perspective historique plus large, en le reliant au passé colonial du pays.

L'un des résultats de cette lutte a été l'adoption, en juillet 2020, par le gouvernement fédéral belge d'une résolution visant à créer une « Commission spéciale » chargée d'examiner le passé colonial du pays et son impact à long terme. Contrairement aux récentes commissions post-coloniales sur le passé colonial des États, la Commission Congo de 2020-2022 a couvert toute la période de la colonisation en Afrique centrale, des années 1885 à 1962<sup>6</sup>. Elle était composée de membres du Parlement de tous les horizons politiques (majorité et opposition). Dans une première phase, entre juillet 2020 et octobre 2021, un groupe de dix expert.es nommé.es par les autorités politiques a travaillé sur un rapport préliminaire pour informer et guider les parlementaires dans leur travail<sup>7</sup>. Dans une seconde phase, entre octobre 2021 et décembre 2022, des auditions publiques ont été organisées, au cours desquelles la Commission a été accompagnée par un groupe plus restreint de trois expert.es – cette fois-ci recruté.es par le biais de postes annoncés publiquement – qui ont rédigé le rapport final publié en novembre 2022.

Les dix premier.es expert.es comprenaient cinq historien.nes : Zana Mathieu Etambala (Musée royal de l'Afrique centrale), Elikia M'Bokolo (EHES, Unikin), Pierre-Luc Plasman (anciennement Université catholique de Louvain-UCL), et les autrices de cet article. Le groupe d'expert.es comptait donc deux historiens d'origine congolaise, Zana Etambala et Elikia M'Bokolo. Les cinq autres membres de la commission étaient feu M<sup>sr</sup> Jean-Louis Nahimana (président de la Commission vérité et réconciliation du Burundi), Martien Schotsmans (directeur de l'Institut fédéral belge des droits de l'Homme) et Valérie Rosoux (Université catholique de Louvain). L'historienne de l'art et conservatrice Anne Wetsi Mpoma et l'avocate Laure Uwase ont été intégrées au groupe d'expert.es en tant que « représentantes de la diaspora ». En outre, un groupe d'organisations de la diaspora s'est vu accorder un rôle « consultatif », cependant non rémunéré et non clairement défini. La composition du groupe d'expert.es a été publiquement critiquée. Dans une lettre ouverte, cinquante chercheurs et chercheuses ont fait valoir que trop peu d'historien.nes avaient été nommé.es. Les communautés de la diaspora ont soulevé la question du nombre limité de représentant.es au sein de la commission et l'absence de consultation avec les organisations de la diaspora. Par ailleurs, la sélection du membre de la diaspora belgo-rwandaise de la commission a suscité une controverse<sup>8</sup>.

Le mandat de la commission parlementaire était initialement limité à six mois, mais il a ensuite été prolongé d'un an. Malgré ce délai, la commission a été soumise à une pression considérable. Les expert.es historien.nes, dont le temps de travail était limité à quatre mois, ont été invité.es à se pencher sur les questions suivantes :

- 1) l'état de la recherche scientifique belge, congolaise, rwandaise, burundaise et internationale sur l'histoire de la colonisation belge ;
- 2) la disponibilité et l'accessibilité de toutes les archives pertinentes, tant les archives publiques que celles détenues par des acteurs non étatiques en Belgique, au Congo, au Rwanda et au Burundi ;
- 3) le degré de consensus scientifique sur le passé colonial belge, sans se contenter de reconstituer les faits, mais en les nommant (« connaissance et vérité historiques ») ;
- 4) identifier les lacunes dans les connaissances existantes et proposer des auditions en commission ;

<sup>5</sup> Zacharie Didier, « La manifestation Black Lives Matter à Bruxelles sera "tolérée" », *Moustique*, 5 juin 2020. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : <https://www.moustique.be/actu/2020/06/05/la-manifestation-black-lives-matter-bruxelles-sera-toleree-184037>.

<sup>6</sup> L'État libre du Congo (1885-1908) a été dirigé par Léopold II de manière autocratique, tandis que la Belgique a dirigé le Congo belge (1908-1960). Le Rwanda et le Burundi ont été envahis et occupés par la Belgique en 1916 pendant la Première Guerre mondiale, puis confirmés comme zones sous mandat par la Société des Nations en 1924. Ils ont obtenu leur indépendance en 1962.

<sup>7</sup> Tous les expert.es invité.es n'ont pas accepté de participer à l'élaboration du rapport. Étant donné que la sélection et les débats se sont déroulés à huis clos, nous ne pouvons que deviner ce qui a motivé la sélection des experts.

<sup>8</sup> Sur le manque de membres de la diaspora, voir par exemple, Rutazibwa Olivia U., « "Congo" Commissie - Why I Will Not Participate in the Expert Group », 21 juillet 2020. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : <https://oliviurutazibwa.wordpress.com/2020/07/21/congo-commissie-why-i-will-not-participate-in-the-expert-group>. Sur la controverse autour du membre belgo-rwandais, voir Struys Bruno, « N-VA wil controversiële experte weg uit Congocommissie », *De Morgen*, 6 octobre 2020. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : <https://www.demorgen.be/nieuws/n-va-wil-controversiële-experte-weg-uit-congocommissie-bbdf-c8bbd/>.

5) l'état général de la recherche académique sur la relation entre le passé colonial belge, la période post-coloniale et le racisme, la xénophobie et l'intolérance (« relation entre les faits historiques et les phénomènes sociaux actuels »)<sup>9</sup>.

Ce premier rapport a été rendu public en octobre 2021. Environ deux tiers de ses 681 pages sont consacrés à des questions historiques, tandis que la deuxième partie traite des perspectives de la justice transitionnelle et des études sur la mémoire. La troisième partie traite de la relation entre le racisme contemporain et l'héritage du passé colonial. Les historien.nes ont abordé à la fois l'historiographie existante et ses nouvelles orientations et ont répondu aux questions de la commission concernant les archives. Le délai limité, combiné à l'objet très large (l'ensemble du passé colonial et post-colonial belge en Afrique centrale), n'a pas permis de répondre à toutes les questions posées dans la résolution initiale. Par exemple, les questions sur le passé en question dans l'enseignement de l'histoire sont restées sans réponse. La colonisation belge au Rwanda et au Burundi n'a pas non plus été abordée. Cela s'explique en partie par les contraintes de temps et les restrictions imposées aux voyages et à la recherche pendant la pandémie de Covid-19. En outre, les attentes et les idées du grand public concernant la recherche historique entraînent en conflit avec la réalité du temps et du travail requis pour la recherche et l'écriture scientifiques qui ne se prêtent pas toujours au cadre de ces processus publics<sup>10</sup>.

La deuxième phase des travaux de la Commission a suivi la présentation publique du rapport des experts à la Commission parlementaire en octobre 2021. La Commission s'est ensuite lancée dans une année d'auditions publiques, avec un large éventail de parties prenantes<sup>11</sup>. Parmi les intervenant.es figuraient des représentant.es d'organisations de la diaspora, des universitaires, des activistes et des intellectuel.les des quatre pays. Un groupe de membres de la commission s'est également rendu en Afrique centrale, bien que plusieurs partis politiques aient refusé cela pour des raisons financières ou par indifférence<sup>12</sup>. Les ambassades respectives et le ministère des Affaires étrangères ayant organisé ces voyages, le choix des interlocuteur.trices dépendait largement de leurs réseaux et de leurs partenaires. Cela signifie que les échanges entre la Commission et la société civile du Congo, du Rwanda et du Burundi, comptant sans aucun doute parmi les interlocuteur.trices les plus important.es, ont été très limités, d'autant plus que les frais de déplacement de celles et ceux qui s'exprimaient lors des auditions se déroulant en Belgique n'avaient pas été pris en charge.

Le rapport final de la commission a été rédigé sur la base des auditions, des rencontres en Afrique centrale et du rapport préliminaire. Il a été rendu public, en novembre 2022, et a fourni une vue d'ensemble des activités de la commission, des remarques finales et une série de recommandations<sup>13</sup>. Il part du principe qu'une meilleure connaissance de cette période peut favoriser la reconnaissance et la prise de responsabilité pour les injustices passées, et plus largement des mécanismes de réparation, tels que la présentation d'excuses.

Le président de la commission, l'homme politique flamand du parti vert, Wouter De Vriendt, a ensuite rédigé un document contenant 128 recommandations, basées sur le travail des expert.es ainsi que sur les auditions, et incluant des points de l'ordre du jour afin d'assurer le suivi du travail de la commission<sup>14</sup>. Les recommandations ont été classées en trois catégories : « histoire et recherche », « réparation » et « colonialisme et racisme/discrimination ». La catégorie « histoire et recherche » visait à renforcer la recherche académique, à faciliter la collaboration académique entre la Belgique et ses anciennes colonies et à rendre les

<sup>9</sup> Voir Chambre des représentants, « Commission spéciale chargée d'examiner l'État indépendant du Congo (1885-1908) et le passé colonial de la Belgique au Congo (1908-1960), au Rwanda et au Burundi (1919-1962), ses conséquences et les suites qu'il convient d'y réserver », 17 juillet 2020, 2<sup>e</sup> session de la 55<sup>e</sup> législature, 2019-2020, DOC 55 1462/001. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : [https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf\\_sections/pri/congo/55K1462001.pdf](https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/congo/55K1462001.pdf).

<sup>10</sup> Pour plus d'informations sur ce contraste, voir Mathys Gillian et Van Beurden Sarah (2023), « History by Commission: The Belgian Colonial Past in the Public Eye », *The Journal of African History*, pp. 1-10.

<sup>11</sup> Les auditions et les réunions étaient largement publiques et sont disponibles en ligne. URL : <https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?language=nl&section=/pri/congo&story=audition.xml> (consulté le 30 août 2023).

<sup>12</sup> Ou a utilisé cette objection pour nuire à la commission. Voir Van de Velden Wim, « Parlementsleden zeggen af voor Congoreis », *De Tijd*, 22 juin 2022. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/federaal/parlementsleden-zeggen-af-voor-congoreis/10397499.html>.

<sup>13</sup> Le rapport final est disponible en français et en néerlandais : « Commission spéciale passé colonial : introduction et constats des experts », 22 novembre 2022. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : [https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf\\_sections/pri/congo/20221122%20Constats%20experts%20\(002\).pdf](https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/congo/20221122%20Constats%20experts%20(002).pdf).

<sup>14</sup> Pour l'ensemble des recommandations, voir « Recommandations de la Commission spéciale "Passé colonial" », 22 novembre 2022. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : [https://www.dekamer.be/kvvcr/pdf\\_sections/pri/congo/20221122%20Aanbevelingen%20voorzitter%20def%20\(004\).pdf](https://www.dekamer.be/kvvcr/pdf_sections/pri/congo/20221122%20Aanbevelingen%20voorzitter%20def%20(004).pdf).

archives coloniales plus accessibles<sup>15</sup>. En outre, elle proposait des recommandations pour les « *metis* »<sup>16</sup>, la reconnaissance des anciens combattants africains de la Seconde Guerre mondiale<sup>17</sup> et des recommandations de suivi pour la Commission Lumumba de 2000 (voir ci-dessous). Les recommandations « réparations » couvraient des mesures symboliques, parmi lesquelles la présentation d'excuses, devenue une pierre d'achoppement, ainsi que des réparations dites « orientées vers l'avenir ». Ces dernières visaient la réconciliation nationale et internationale entre la Belgique et ses anciennes colonies, l'éducation et la restitution des collections coloniales. Les réparations financières ne faisaient pas partie de ces recommandations. La section « colonisation et racisme/discrimination » recommandait des mesures visant à documenter le racisme en Belgique et à y remédier en suivant principalement les recommandations des Nations unies (ONU) et les réglementations de l'Union européenne (UE)<sup>18</sup>. Enfin, la Commission parlementaire des Affaires étrangères a été chargée de la mise en œuvre des recommandations et de la publication d'une version abrégée et accessible du rapport final de la Commission.

La plupart des suggestions formulées lors des auditions et par les expert.es figurent sur la liste du président de la Commission De Vriendt, à quelques exceptions près. Par exemple, la proposition de créer et de subventionner des Black Archives – un centre de documentation et de conservation de l'histoire de la diaspora africaine – n'a pas été incluse. Les recommandations, visant à renforcer l'organisation infrastructurelle des initiatives de la diaspora, n'ont pas non plus été retenues. En fin de compte, la liste représentait une tentative de compromis politique, reflétant principalement les intérêts belges. La plupart des recommandations n'étaient pas à la hauteur des approches plus structurelles et radicales formulées au cours du processus. Malgré l'objectif d'un compromis, la commission est restée dans l'impasse lors de sa dernière réunion.

La principale pierre d'achoppement s'est avérée être la recommandation numéro 69 qui stipule que :

en gardant à l'esprit que de nombreux Belges [...] ont donné le meilleur d'eux-mêmes lorsqu'ils étaient au Congo, au Burundi et au Rwanda, la Chambre des représentants présente ses excuses aux peuples congolais, burundais et rwandais pour la domination et l'exploitation coloniales, les violences et les atrocités, les violations individuelles et collectives des droits humains durant cette période, ainsi que le racisme et la discrimination qui les ont accompagnés.<sup>19</sup>

La recommandation suivante stipulait que des excuses « n'impliquent toutefois aucune responsabilité juridique et ne peuvent dès lors donner lieu à une réparation financière ». Cela n'est pas surprenant, étant donné que plusieurs partis, tels que le parti de droite flamand Nieuw Vlaamse Alliantie (NVa) et le parti libéral wallon de centre-droit Mouvement réformateur (MR) ont répété tout au long du processus qu'il ne pouvait y avoir de discussion sur les « réparations ». Bien entendu, les réparations peuvent englober un large éventail de mesures qui incluent, sans s'y limiter, une compensation financière<sup>20</sup>. Malheureusement, elles ont été définies de manière restrictive par plusieurs partis et décrites comme des sommes d'argent importantes que le contribuable devrait payer à des groupes cherchant simplement à obtenir un gain financier.

<sup>15</sup> Non seulement en termes juridiques, mais aussi en termes de numérisation et d'amélioration de l'accessibilité.

<sup>16</sup> Enfants métis, séparés de leur mère par l'administration coloniale au Congo, au Rwanda et au Burundi et/ou déplacés de force en Belgique au lendemain de l'indépendance.

<sup>17</sup> Une question mise à l'ordre du jour principalement grâce aux efforts soutenus d'organisations telles que Bakushinta, qui travaille à la promotion des cultures congolaises dans la diaspora. Voir le « À propos » de leur site. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : <https://www.bakushinta.org/a-propos-2/>.

<sup>18</sup> Voir par exemple le rapport du groupe de travail des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine : Commission des Droits de l'Homme des Nations unies (CDH), « Rapport du groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa visite en Belgique », A/HRC/42/59/Add.1, 14 août 2019. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : <https://digitallibrary.un.org/record/3849772?ln=en>. Pour le mandat du groupe de travail, voir URL : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/WGEPADIndex.aspx> (consulté le 30 août 2023).

<sup>19</sup> « Recommandations de la Commission spéciale "Passé colonial" », 69. En ligne, consulté le 30 août 2023. URL : [https://www.dekamer.be/kvcr/pdf\\_sections/pri/congo/20221122%20Aanbevelingen%20voorzitter%20def%20\(004\).pdf](https://www.dekamer.be/kvcr/pdf_sections/pri/congo/20221122%20Aanbevelingen%20voorzitter%20def%20(004).pdf).

<sup>20</sup> Sur les différentes interprétations du terme par les partisans et les opposants, voir, par exemple, Brophy Alfred (2006), *Reparations: Pro and Con*, Oxford, Oxford University Press ; Van de Mierop Kenan (2015), « Historical Presents : A Study of the Debates Around Reparations for Slavery in the United States and France, the post racial era and the Age of Commemoration », thèse de doctorat, Université de Gand ; Forrester Katrina (2019), « Reparations, History and the Origins of Global Justice », in D. Bell (dir.), *Empire, Race and Global Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 22-51 ; Thompson Janna (2015), « Reporative Claims and Theories of Justice », in K. Neumann et J. Thompson (dir.), *Historical Justice and Memory*, Madison, University of Wisconsin Press, pp. 45-62 ; Torpey John (2001), « "Making whole what has been smashed": Reflections on Reparations », *The Journal of Modern History*, 73(2), pp. 333-358.

Alors que la plupart des partis de centre et de droite se sont catégoriquement opposés à toute forme d'excuses, le Parti socialiste (PS) a insisté pour que les recommandations aillent au-delà des excuses. Par ailleurs, un membre du parti chrétien-démocrate flamand (CD&V)<sup>21</sup> s'est plaint que la présentation d'excuses était « imposée » aux membres de la commission et a appelé à n'approuver que les autres recommandations. Il s'est inquiété des conséquences juridiques de ces premières<sup>22</sup>. Malgré le témoignage d'expert.es indiquant que les excuses n'étaient pas juridiquement contraignantes, et malgré la clause de non-responsabilité concernant les réparations dans la recommandation 70, la plupart des partis opposés aux mesures ont utilisé l'argument selon lequel la présentation d'excuses conduirait à des demandes de compensation financière de la part des anciennes colonies. En outre, le MR et l'Open VLD ont fait valoir que les « regrets » pour le passé colonial exprimés précédemment par le roi des Belges étaient suffisants et que des excuses n'étaient donc pas nécessaires. Les partis de droite flamands Vlaams Belang et N-Va se sont également opposés à de telles excuses, motivées selon eux par la « culpabilité blanche » et la « haine de soi flamande »<sup>23</sup>. Cependant, le rôle du MR francophone dans l'échec de la commission suggère qu'il n'est pas seulement dû à un clivage entre les cultures politiques « flamande » et « wallonne » ou à des points de vue différents sur le passé colonial dans les parties nord et sud de la Belgique<sup>24</sup>.

Au lendemain de l'échec de la commission à adopter des résolutions ou des recommandations, les médias belges se sont livrés à des spéculations sur une éventuelle ingérence de la monarchie dans les dernières étapes de la commission, sur la base d'une déclaration publique faite par De Vriendt<sup>25</sup>. Le refus de présenter des excuses était clairement politique, répondant à certains intérêts électoraux, et non fondé sur les rapports ou les auditions qui étaient très clairs dans leur condamnation du passé colonial et de son impact persistant. Nadia Nsayi, politologue belgo-congolaise, a parlé à ce titre d'une « gifle au visage »<sup>26</sup>.

## Les Commissions (post)coloniales : un retour en arrière

Ce n'est pas la première fois qu'une commission parlementaire belge consacrée aux événements survenus dans les colonies belges provoque des remous. Au démarrage des travaux de la Commission de 2020-2022, Aymar Nyenyezi Bisoka, professeur à l'Université de Mons, s'est demandé « comment est-ce possible que le bourreau d'hier prenne l'initiative de la justice, la vérité et la réconciliation » et a averti que l'histoire des commissions précédentes « rappelle tristement que tout discours peut se limiter à sa seule dimension instrumentale et produire le contraire des idéaux qu'elle prône<sup>27</sup> ». Le contexte historique révèle que l'échec de la Commission de 2020-2022 n'était pas seulement le résultat d'une politique partisane, mais qu'il s'inscrivait également dans une histoire plus longue de relations difficiles de la Belgique à son passé colonial. Cela soulève des questions sur la colonialité fondamentale du système politique belge actuel : l'échec de cette Commission était-il souhaité dans le but de marginaliser les débats sur le passé colonial ?

Les commissions vérité et réconciliation et autres commissions historiques parrainées par des États ne sont pas un phénomène nouveau. La création en 1904 de la « Commission du Congo », par Léopold II, en réponse au tollé international suscité par les atrocités de l'exploitation du caoutchouc dans l'État libre du Congo, en est un exemple frappant<sup>28</sup>. Cependant, les conflits sociétaux et politiques que cette commission

<sup>21</sup> Les membres de la commission CD&V étaient traditionnellement plus favorables à l'égard du colonialisme, en partie à cause des liens étroits entre l'Église et l'État au Congo belge.

<sup>22</sup> Briers Jan, « CD&V roept alle partijen op om het werk van de Bijzondere Commissie Koloniaal verleden verder te zetten », 19 décembre 2022. En ligne, consulté le 11 septembre 2023. URL : <https://www.janbriers.be/nieuws/cden-roept-alle-partijen-op-om-het-werk-van-de-bijzondere-commissie-koloniaal-verleden-verder-te-zetten>.

<sup>23</sup> Brinckman Bart et Debeuckelaere Heleen, « Congocommissie rijdt zich klem in verontschuldigingen en mislukt », *De Standaard*, 20 décembre 2022. En ligne, consulté le 11 septembre 2023. URL : [https://www.standaard.be/cnt/dmf20221219\\_97959942](https://www.standaard.be/cnt/dmf20221219_97959942).

<sup>24</sup> Les partis verts flamand et wallon (Groen et Écolo), ainsi que les partis « socialistes » traditionnels (Vooruit, Parti socialiste et le Parti des travailleurs belges – PTB), ont voté en faveur des recommandations. Le PTB a été le seul parti de l'opposition à voter en faveur des réparations.

<sup>25</sup> En ligne, consulté le 13 novembre 2023. URL : <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/12/19/kamercommissie-belgisch-koloniaal-verleden-draait-uit-op-een-sis/>.

<sup>26</sup> Lecluyse Lukas, « “Een slag in het gezicht” : Belgisch-Congolese politicoloog Nadia Nsayi teleurgesteld over mislukte Kamercommissie », VRT NWS, 19 décembre 2022. En ligne, consulté le 11 septembre 2023. URL : <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2022/12/19/reactie-kamercommissie-congo-rwanda-burundi-nadia-nsayi/>.

<sup>27</sup> Bisoka Aymar N., « Belgique-Congo : L'absence et ses masques », 21 octobre 2020. En ligne, consulté le 11 septembre 2023. URL : <https://www.cadtm.org/Belgique-Congo-L-absence-et-ses-masques>.

<sup>28</sup> Le rapport a été publié en 1906. *The Congo : A Report of the Commission of Inquiry Appointed by the Congo Free State Government*,

a tenté de résoudre portaient avant tout sur les tensions entre la monarchie belge et les critiques européens du « régime du caoutchouc », et non sur le sort des Congolais<sup>29</sup>. L'enquête officielle a servi de méthode pour isoler, définir et contrôler les récits et a établi le rôle de l'« expertise » scientifique en tant qu'outil pour établir des récits de vérité<sup>30</sup>. Cette Commission doit également être replacée dans le contexte historique du domaine croissant des « sciences coloniales », dans lequel la production de connaissances sur les peuples colonisés et leurs pratiques a été utilisée pour « améliorer » et surtout justifier le contrôle colonial<sup>31</sup>.

Comme l'a démontré l'historien Berber Bevernage, les opinions sur la Commission de 1904 divergent : alors que certains la considèrent comme un moment clé de l'histoire coloniale belge, préparant le terrain pour la transition de l'État indépendant du Congo à l'État belge, d'autres pensent qu'elle a permis à Léopold II de sortir relativement indemne des scandales internationaux entourant son règne. Bevernage a montré que la pertinence de l'expertise « scientifique » pour le projet colonial s'est développée dans le contexte des débats au sein et autour de la Commission du Congo de 1904-1905. Dans le cadre de l'enquête de la Commission, des appels ont été lancés en faveur d'une « meilleure colonisation » qui dépendrait d'une plus grande « expertise » et d'une plus grande « connaissance » des coutumes congolaises. Bevernage soutient qu'à long terme cet élan vers la « science coloniale » et le recours aux expertes ont contribué à créer l'image d'un Congo comme « colonie modèle », gérée de manière « rationnelle et scientifique »<sup>32</sup>. La Commission a donc démontré à l'État belge le besoin d'expertise et de connaissances pratiques sur les sociétés et les cultures du Congo pour les besoins de l'administration et de la gestion coloniale. Elle a également permis aux Belges de présenter les abus du régime léopoldien dans l'État indépendant du Congo comme des aberrations, non pas inhérentes au colonialisme lui-même, mais plutôt comme le résultat d'un colonialisme mal géré et à réformer.

Sur le long terme, les recommandations formulées par la Commission de 1904 sont moins importantes que le rôle qu'elle a joué en tant qu'outil pour contrer et canaliser les tensions nationales et internationales. Elle a aussi joué un rôle dans le renforcement de l'autorité des sciences coloniales. Même si la commission sur le passé colonial belge et la Commission Lumumba ont eu lieu dans des contextes post-coloniaux, on retrouve certaines similarités avec la Commission de 1904. Nous allons maintenant nous pencher sur l'histoire de la Commission Lumumba avec un regard critique sur sa construction, son utilisation de « l'expertise » et son rôle en tant que mécanisme de résolution des tensions politiques internes à la Belgique.

## **Le mirage de la neutralité : batailles d'expertise, de sources et de vérité(s) au sein des commissions post-coloniales**

Malgré des similitudes notables<sup>33</sup>, les commissions post-coloniales de 2000-2002 et 2020-2022 se distinguent par des différences importantes, notamment en ce qui concerne l'acceptation politique de leurs résultats. Dans le cas de la Commission Lumumba, les autorités politiques ont loué la collaboration entre les politiciens et les experts et ont accepté, presque sans réserve, les conclusions de ces derniers. Le contraste est cependant saisissant avec la réaction politique à la Commission Congo. Comment expliquer cette divergence ?

Alors que la Commission de 1904 avait davantage trait à la Belgique et à l'image du roi sur la scène nationale et internationale, la Commission Lumumba de 2000-2002 était une affaire interne à la Belgique.

---

New York, G.P. Putnam's Sons.

<sup>29</sup> Sur les témoignages congolais dans la Commission de 1904, voir Burroughs Robert (2017), *African Testimony in the Movement for Congo Reform : The Burden of Proof*, Londres, Routledge, pp. 75-103.

<sup>30</sup> Cet effort s'inscrit bien entendu dans une tendance plus large, comme le montre la vaste littérature sur la construction de l'expertise scientifique. Voir par exemple, Shapin Steven (2010), *Never Pure : Historical Studies of Science as if It Was Produced by People with Bodies, Situated in Time, Space, Culture, and Society, and Struggling for Credibility and Authority*, Baltimore, MD, Johns Hopkins University Press.

<sup>31</sup> Sur les sciences coloniales belges, voir par exemple, Poncelet Marc (2008), *L'invention des sciences coloniales belges*, Paris, Karthala.

<sup>32</sup> Bevernage Berber (2018), « The Making of the Congo Question : Truth-Telling, Denial and "Colonial Science" in King Leopold's Commission of Inquiry on the Rubber Atrocities in the Congo Free State (1904-1905) », *Rethinking History : The Journal of Theory and Practice*, 22(2), pp. 203-238.

<sup>33</sup> Voir également Mbeka Phoba Monique, Desti Kahuka et Wetshi Papa (2020), « Analyse et leçons à tirer des expériences précédentes de négociations paritaires dans la relation pré et post-coloniales entre Belges et Africains anciennement colonisés par la Belgique, hier et Afro-descendants de Belgique, aujourd'hui », in *Rapport de la société civile afrodescendante en préparation de la Commission de Vérité au Parlement fédéral*, 24 septembre 2020, Bruxelles, CACOBURWA, pp. 12-15.

En 1999, Ludo De Witte publiait *L'Assassinat de Lumumba*<sup>34</sup> qui dénonçait cet évènement comme le résultat d'un processus directement orchestré par Bruxelles – et en particulier par ses ministres des Affaires étrangères (Pierre Wigny) et des Affaires africaines (Charles d'Aspremont Lynden). De Witte tenait le gouvernement belge, le roi Baudouin et les principaux acteurs économiques du Congo directement responsables de la violence qui s'est produite pendant et après l'indépendance du Congo<sup>35</sup>. Son livre et l'attention qu'il a suscitée dans les médias belges ont été le catalyseur pour le lancement d'une commission d'enquête parlementaire. Le tout se produisit dans un contexte politique mouvant dans lequel les démocrates chrétiens – traditionnellement plus enclins à minimiser le passé colonial belge – ne faisaient plus partie de la majorité politique<sup>36</sup>.

Comme la Commission Congo de 2020-2022, la Commission Lumumba était composée d'hommes politiques de tous bords, mais le travail historique proprement dit a été confié à quatre « experts-historiens ». Comme l'indique le titre complet de la « Commission Congo » (voir ci-dessus), elle était chargée d'étudier l'ensemble de la période coloniale belge et ses conséquences. En revanche, la Commission Lumumba a étudié les événements d'un moment historique : l'implication de la Belgique dans l'assassinat de Lumumba en 1961. Cette portée limitée a permis d'isoler l'assassinat de Lumumba d'un contexte politique plus large, à savoir le processus de décolonisation au Congo et la période coloniale qui a précédé. Ce faisant, elle a rempli la même fonction de disculpation que nombre des commissions organisées par l'État, en faisant apparaître la violence (en l'occurrence le meurtre) comme contingente plutôt que comme partie intégrante d'un projet colonial qui n'avait pas pris fin avec l'indépendance formelle.

La Commission Lumumba était une commission d'enquête. Cela signifie que ses « experts-historiens » disposaient d'un large éventail de pouvoirs d'investigation, plus proches de ceux d'un juge d'instruction que de ceux dont disposent normalement les historien.nes<sup>37</sup>. Par exemple, ils ont eu accès à des archives jusqu'à aujourd'hui fermées aux autres historien.nes et au grand public (elles nécessitent des dérogations spéciales pour y accéder), et ils ont pu interroger des témoins sous serment<sup>38</sup>. Aucun privilège ou pouvoir de ce type n'a été accordé aux experts de la récente Commission Congo. Notre rapport préliminaire était principalement basé sur un examen et un résumé des travaux existants, avec peu de recherches supplémentaires sur les sources primaires ou d'accès à des documents d'archives classifiés<sup>39</sup>.

Comme pour la Commission de 1904, dans les deux commissions post-coloniales, l'« expertise » a servi des objectifs politiques et/ou a reflété des relations de pouvoir sociétales plus larges. Pour les deux commissions, une grande partie du débat public s'est focalisée sur l'exclusion des expert.es africain.es et/ou afrodescendant.es. Dans la Commission Lumumba, tous les « experts » étaient des Belges blancs, parmi lesquels un seul avait une expérience de recherche en Afrique centrale, mais pas en tant qu'historien. Le professeur Jean Omasombo de l'Unikin (Université de Kinshasa), le seul historien ayant une expertise en la matière, n'a eu qu'un rôle d'assistant auprès des autres experts blancs<sup>40</sup>. Selon ses propres termes, sa méthodologie était « faite surtout d'interdits » et il ne pouvait pas toucher aux archives belges, « pour sa propre protection ». Il poursuit :

Ce fut pour moi l'occasion de faire l'expérience d'être un n\*gre, d'être perçu comme n'ayant pas de personnalité propre, par simple déterminisme biologique, représentant d'une région du monde et porte-parole de son opinion. J'ai pu vraiment ressentir combien était pesant le regard colonial encore bien présent [...].<sup>41</sup>

<sup>34</sup> De Witte Ludo (1999), *De moord op Lumumba*, Louvain, Van Halewyck (traduit en français en 2000).

<sup>35</sup> Verbeeck Georgi (2007), « De Lumumba-commissie : Geschiedschrijving en collectieve herinnering », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), p. 357.

<sup>36</sup> Sur les liens étroits entre l'Église catholique et le colonialisme au Congo et la manière dont cela a été perçu en Flandre, voir Langhendries Maarten (2019), « *The Missionary* : Figure de la réconciliation avec le passé colonial en Flandre (2007-2012) », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 97(3), pp. 751-771.

<sup>37</sup> Une commission d'enquête peut « prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle ou certaines d'entre elles ». Voir Chambre des représentants, « Règlement de la Chambre des représentants », décembre 2020, D/2020/4686/07. En ligne, consulté le 2 septembre 2023. URL : [https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf\\_sections/publications/reglement/reglementFR.pdf](https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/publications/reglement/reglementFR.pdf).

<sup>38</sup> Verbeeck G., « De Lumumba-commissie... », art. cité, p. 363 ; Bevernage Berber (2011), « History by Parliamentary Vote : Science, Ethics and Politics in the Lumumba Commission », *History Compass*, 9(4), p. 302 ; Klep Christ (2007), « Een problematische erfenis : België en de moord op Lumumba », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), p. 380.

<sup>39</sup> À l'exception des parties rédigées par Zana Etambala qui s'appuient sur des sources primaires.

<sup>40</sup> Willame Jean-Claude, « Commission Lumumba : Pièges et parasites », *La Revue Nouvelle*, 11 novembre 2001, p. 33.

<sup>41</sup> Tshonda Jean Omasombo (2022), « Commission Lumumba. Difficile regard sur un passé », *Forum Association Belge des Africanistes*, 22, p. 11.

Sa contribution au rapport a été consignée dans les annexes. Dans le cas de la Commission Lumumba, une hiérarchie d'expertise clairement racialisée a ainsi été établie, sous couvert d'« objectivité ». Les « experts » étaient choisis parmi celles et ceux qui étaient considérés comme ayant suffisamment de distance et de détachement. Cependant, cette « objectivité » a été définie de manière très unilatérale. Par exemple, l'un des quatre experts de la commission était un historien militaire qui avait une aversion notoire pour la figure de Lumumba et montrait une sympathie évidente pour les forces armées belges<sup>42</sup>.

Le Parlement a choisi une attitude apparemment différente à l'égard de l'« expertise » dans la dernière commission sur le Congo (2020-2022). Tous.les expert.es n'étaient pas des académiques et la moitié avaient des racines d'Afrique centrale. Cependant, les membres de la Commission ont sélectionné un certain nombre d'organisations pour faire office de « représentant.es de la diaspora » qui devaient être « consulté.es » pendant la rédaction du rapport préliminaire. Leur absence de rémunération et le fait que le contenu du rapport ne pouvait pas être partagé avec eux ont à nouveau créé des hiérarchies entre les différents niveaux de participation des expert.es. Leur mise à l'écart était moins flagrante que celle d'Omasombo pendant la Commission Lumumba, mais elle fut néanmoins visible et palpable. En outre, l'expertise de notre collègue noire Anne Wetsi Mpoma a été prise pour cible par les politiciens et les médias sur le thème des réparations<sup>43</sup>.

## Un défaut de traduction ?

Alors que les historiens de la Commission Lumumba ont réfuté l'idée d'une ingérence politique<sup>44</sup> dans leur travail, nous faisons valoir que ce n'est pas nécessairement la pression politique directe qui façonne le travail de l'« histoire commissionnée »<sup>45</sup>. Il s'agit plutôt d'une prise de conscience des attentes (parfois subtiles) du grand public et des hommes politiques, ainsi que de la pression de « l'ordre du discours » des rapports parlementaires<sup>46</sup>. Pour nous aussi, il était clair que nous devions trouver des moyens de rendre l'histoire et l'historiographie très complexes du colonialisme plus digeste pour les hommes politiques qui n'avaient que peu de connaissances ou d'intérêt pour les débats spécialisés de la littérature académique. Bevernage appelle cela une « lutte pour la traduction », c'est à dire une reformulation ou un remaniement de l'historiographie pour s'adapter aux publics spécifiques (et aux objectifs politiques) de ces commissions<sup>47</sup>.

Si cette « traduction » est apparente dans toutes les commissions, elle a cependant pris des formes différentes. Dans le cas de la Commission Lumumba, elle s'est exprimée par une forte insistance sur la possibilité de « connaître la vérité » combinée à la méthodologie de la « critique historique » et à une hiérarchisation claire des sources. Les sources écrites étaient considérées comme plus fiables que les autres sources, en particulier les sources orales<sup>48</sup>.

Dans le cadre de notre travail pour la Commission Congo, nous nous sommes senties prises en étau entre les attentes du public quant à ce que l'histoire peut faire en termes d'« énonciation de la vérité » et notre méthodologie et nos fondements épistémologiques en tant qu'historien.nes. Au sein du grand public, il existe une croyance « non critique » en une vérité historique objective qui est supposée être contenue dans des sources (de préférence) écrites. Cette approche s'est également immiscée dans le langage de la résolution qui a conduit à la création de la Commission Congo. Elle nous demandait explicitement d'établir des « zones de consensus » dans la connaissance historique du passé colonial. Ces attentes ne correspondent pas toujours aux idées des historien.nes professionnel.les sur le caractère fondamentalement interprétatif de l'histoire et la nature provisoire de ses conclusions. Les historien.nes ne pensent généralement pas que les sources parlent d'elles-mêmes – d'où l'accent mis sur l'interprétation – et estiment plutôt qu'une bonne écriture de l'histoire est une révision progressive des récits historiques basée sur une conversation entre historien.nes. Notre

<sup>42</sup> Klep C., « Een problematische erfenis », art. cité, p. 380.

<sup>43</sup> Voir par exemple, « Expert bijzondere Kamercommissie rond koloniaal verleden pleit voor herstelbetalingen », *HLN Nieuws*, 27 octobre 2021. En ligne, consulté le 2 septembre 2023. URL : <https://www.hln.be/binnenland/expert-bijzondere-kamercommissie-rond-koloniaal-verleden-pleit-voor-herstelbetalingen-aa9e9d04/>.

<sup>44</sup> Bevernage B., « History by Parliamentary Vote... », art. cité, p. 301.

<sup>45</sup> Voir également Rovetta Ornella (2021), « Écrire l'histoire en commission : la justice pénale internationale à la lumière des archives françaises », *Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique*. En ligne, consulté le 13 novembre 2023. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/rwandarovetta/442>.

<sup>46</sup> Mathys G. et Van Beurden S., « History by Commission... », art. cité.

<sup>47</sup> Bevernage B., « History by Parliamentary Vote... », art. cité, p. 301.

<sup>48</sup> Voir Ceuppens Bambi (2007), « Lumumba. De complotten ? De moord. Onderzoeksrapport of historische studie ? », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), pp. 385-400.

« lutte pour la traduction » a donc consisté en la tâche impossible de réconcilier les attentes publiques et politiques en matière de « dire la vérité » avec notre propre conception de l'écriture de l'histoire en tant qu'entreprise interprétative. Cette façon d'écrire l'histoire permet, à notre avis, l'émergence de domaines dans lesquels émerge un consensus grâce à l'application méticuleuse des méthodologies historiques et de la critique des sources, ainsi qu'à l'effort de collaboration d'une communauté de chercheur.e.s.

Nous étions particulièrement conscients.es du risque de saper notre propre position et nos arguments en tant qu'« expertes ». En effet, une telle réflexivité et des débats nuancés sur l'historiographie de la part des historien.es sont souvent interprétés à tort dans l'arène publique comme une sorte de relativisme dans lequel toutes les « opinions » sur le passé seraient également valables et/ou comme le signe d'une absence ou de l'impossibilité d'un consensus.

La Commission Lumumba a déployé une approche quasi « légaliste » de l'établissement de la vérité dans le contexte de l'écriture de l'histoire. Bien que les historien.nes de la Commission Lumumba aient souligné qu'ils.elles n'étaient pas des « juges », une grande partie de leur méthodologie reflétait une approche presque positiviste des sources. La critique des sources s'est limitée à des aspects formels et techniques. Comme les historien.nes travaillant pour les récentes commissions sur le Congo, il est probable que celles et ceux qui ont travaillé pour la Commission Lumumba ont fait des choix en termes d'approche en fonction des attentes du public concernant le travail des historien.nes<sup>49</sup>. Cependant, il n'est pas surprenant que l'une des critiques les plus importantes de la Commission Lumumba ait été son fétichisme pour les textes et sa perception étroite (légaliste) de ce qui constitue une « responsabilité ». Dans son rapport annexé, Jean Omasomba Tshonda, ainsi que de nombreux observateur.trices, ont souligné qu'au cours de la période tendue et tumultueuse de la décolonisation, toutes les discussions et décisions n'auraient pas pu être consignées dans des documents écrits ; par conséquent, le recours presque exclusif aux textes écrits aurait pu masquer les responsabilités politiques de certains des acteurs impliqués<sup>50</sup>.

Dans nos sections du rapport pour la récente Commission Congo, nous avons adopté une approche différente. N'ayant ni le temps ni la possibilité d'accéder à des sources primaires orales ou écrites et de travailler dessus, nous avons dû résumer les débats et la littérature existants, ce qui signifie que notre approche était beaucoup plus interprétative que l'approche quasi légaliste et positiviste des historien.nes de la Commission Lumumba. Dans notre introduction et nos propres sections, nous avons mis l'accent sur les grandes tendances et les continuités dans le développement des connaissances sur le passé colonial. Nous nous sommes moins attachées à décrire ce qui s'est passé sous le colonialisme qu'à expliquer comment la période coloniale a été comprise, en accordant une attention particulière à ses impacts structurels. Dans la section consacrée aux archives, nous avons souligné la nécessité d'une approche plus critique des sources qui les considère comme faisant partie des techniques de la domination coloniale ; celles-ci ne se contentent pas de refléter la « vérité » sur le passé, mais construisent également des réalités historiques en déterminant les voix représentées dans les sources<sup>51</sup>. Nous avons également souligné l'importance d'autres sources – orales et matérielles – pour écrire l'histoire de la colonisation, ainsi que l'existence de méthodologies critiques pour leur utilisation.

Néanmoins, selon Bevernage, une partie du travail nécessaire de traduction que les experts effectuent dans ces commissions consiste également à rendre les résultats plus acceptables pour les hommes politiques impliqués, ce qui dépolitise effectivement les questions en jeu et renforce le rôle de ces commissions en tant que techniques de gouvernementalité. Les demandes de consensus de la part des politiciens auprès des experts peuvent également avoir de tels effets. Alors que la politique partisane et la

<sup>49</sup> Pour une réflexion critique de l'un des membres de la Commission Lumumba, voir Gerard Emmanuel (2007), « Het Lumumba Onderzoek », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), pp. 401-410.

<sup>50</sup> Tshonda cité dans Bevernage Berber (2012), « Geschiedenis in overheidsopdracht : Wetenschap, ethiek en politiek in de Belgische Lumumba-commissie », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 125(1), p. 92. Pour plus d'informations sur le rôle des historiens dans la Commission Lumumba, voir Bevernage B., « History by Parliamentary Vote... », art. cité ; Ceuppens B., « Lumumba... », art. cité ; Verbeeck G., « De Lumumba-commissie... », art. cité, p. 363 ; Willame J.-C., « Commission Lumumba... », art. cité, p. 33 ; Tshonda J.O., « Commission Lumumba... », art. cité, p. 11.

<sup>51</sup> Voir, par exemple, Spivak Gayatri Chakravorty (1993), « Can the Subaltern Speak ? », in P. Williams et L. Christman (dir.), *Colonial Discourse and Post-Colonial Theory : A Reader*, Abingdon, Routledge, pp. 66-111 ; Stoler Ann Laura (2010), *Along the Archival Grain. Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, NJ, Princeton University Press.

manipulation politique ont certainement joué un rôle important dans l'échec de la Commission, nous nous demandons également si notre choix de mettre en avant les complexités de la recherche historique sur la colonisation plutôt que de les nier n'a pas facilité la mise de côté de nos résultats. L'échec de la commission est-il aussi en partie dû à une incapacité (ou un refus ?) de traduction ?

\*\*\*

La colonialité de ces commissions se manifeste en grande partie dans leurs hypothèses culturellement construites et souvent racistes sur les notions de neutralité de l'expertise et d'objectivité de la « vérité » scientifique. En tant que techniques de gouvernementalité, ces commissions s'appuient sur des idées positivistes concernant la vérité historique et « les faits » et adoptent des définitions légalistes de ce qui constitue la « responsabilité ». Le langage de « l'expertise » est utilisé pour donner aux résultats de ces commissions un cachet scientifique. Bien que les « experts » eux-mêmes puissent essayer de s'opposer aux attentes politiques et sociétales, ils risquent de saper leur propre position au sein de ces commissions. Ces commissions conduisent donc rarement à des changements immédiats et peuvent être utilisées pour neutraliser les initiatives locales – ce qui soulève des questions sur le rôle des historien.nes dans ce cadre très politisé. Nous avons tenté de contrecarrer le caractère colonial de la création de connaissances hégémoniques, mais nous n'avons eu qu'un impact limité sur les attentes des membres de la commission à l'égard du rapport. Avec la récente Commission Congo, les interprétations de l'expertise se sont élargies – à la fois en termes d'expert.es sélectionné.es et de rôle des auditions – bien qu'elles soient restées hiérarchiques. Le rôle des Congolais du Congo est resté limité : ils n'ont été entendus que dans les phases ultérieures du travail de la commission, ce qui les a fait passer pour des « témoins » et non pour des producteurs de connaissances. Même avec ses fortes limites, cet élargissement de l'expertise et de la connaissance des experts ainsi que notre refus des notions trop juridiques de « responsabilité » ont conduit certains membres de la commission à dévaloriser lesdits expert.es et l'expertise.

Une certaine forme de « traduction » des connaissances et des méthodologies disciplinaires est toujours nécessaire, et ces processus sont nécessairement imparfaits, mais nous nous demandons si l'échec de la commission ne révèle pas ses limites en tant qu'outil de légitimation de l'exercice du pouvoir, incapable de prendre en compte des notions plus larges d'expertise et des conceptions moins positivistes de la connaissance historique. On peut aussi se demander s'il ne s'agit pas d'une démarche plus délibérée (mais malavisée) visant à faire taire les discussions sur le passé colonial de la Belgique et ses conséquences actuelles dans la société. Ou alors, s'agit-il d'un échec politique plus banal dans lequel la Commission a été victime des tensions politiques actuelles en Belgique, de la portée politique limitée du président de la Commission (un membre du parti vert flamand), ou encore des pressions exercées par la monarchie ? Quoi qu'il en soit, ces récents développements montrent les limites de ce type de modèle de commission d'enquête historique. Cet échec a peut-être plutôt montré l'incapacité d'une telle commission à fonctionner comme un garde-barrière qui tente de bloquer certains débats présents dans la société ou de mettre fin, symboliquement du moins, à la question de l'impact structurel à long terme du colonialisme. Il est peu probable que ces débats disparaissent de l'espace public, bien au contraire. La Commission n'était peut-être qu'un élément d'un processus sociétal plus large qui continue de se dérouler.

*Sarah Van Beurden*  
*Université de l'État de l'Ohio (USA)*

*Gillian Mathys*  
*Université de Gand (Belgique)*

*Traduit par Romain Tiquet*

## Bibliographie

- BEVERNAGE Berber (2011), « History by Parliamentary Vote : Science, Ethics and Politics in the Lumumba Commission », *History Compass*, 9(4), pp. 300-311.
- BEVERNAGE Berber (2012), « Geschiedenis in overheidsopdracht : Wetenschap, ethiek en politiek in de Belgische Lumumba-commissie », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 125(1), pp. 80-95.

- BEVERNAGE Berber (2018), « The Making of the Congo Question : Truth-Telling, Denial and “Colonial Science” in King Leopold’s Commission of Inquiry on the Rubber Atrocities in the Congo Free State (1904-1905) », *Rethinking History : The Journal of Theory and Practice*, 22(2), pp. 203-238.
- BROPHY Alfred (2006), *Reparations : Pro and Con*, Oxford, Oxford University Press.
- BURROUGHS Robert (2017), *African Testimony in the Movement for Congo Reform : The Burden of Proof*, Londres, Routledge.
- CEUPPENS Bambi (2007), « Lumumba. De complotten ? De moord. Onderzoeksrapport of historische studie ? », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), pp. 385-400.
- DE WITTE Ludo (1999), *De moord op Lumumba*, Leuven, Van Halewyck.
- FORRESTER Katrina (2019), « Reparations, History and the Origins of Global Justice », in D. BELL (dir.), *Empire, Race and Global Justice*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 22-51.
- GERARD Emmanuel (2007), « Het Lumumba Onderzoek », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), pp. 401-410.
- KLEP Christ (2007), « Een problematische erfenis : België en de moord op Lumumba », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), pp. 374-384.
- LANGHENDRIES Maarten (2019), « Le missionnaire : Figure de la réconciliation avec le passé colonial en Flandre (2007-2012) », *Revue belge de Philologie et d’Histoire*, 97(3), pp. 751-771.
- MATHYS Gillian et VAN BEURDEN Sarah (2023), « History by Commission: The Belgian Colonial Past in the Public Eye », *The Journal of African History*, pp. 1-10.
- ROVETTA Ornella (2021), « Écrire l’histoire en commission : la justice pénale internationale à la lumière des archives françaises », *Revue d’histoire contemporaine de l’Afrique*. En ligne, consulté le 13 novembre 2023. URL : <https://oap.unige.ch/journals/rhca/article/view/rwandarovetta/442>.
- PONCELET Marc (2008), *L’invention des sciences coloniales belges*, Paris, Karthala.
- QUIJANO Aníbal (2007), « Coloniality and Modernity/Rationality », *Cultural studies*, 21(2-3), pp. 168-78.
- SHAPIN Steven (2010), *Never Pure : Historical Studies of Science as if It Was Produced by People with Bodies, Situated in Time, Space, Culture, and Society, and Struggling for Credibility and Authority*, Baltimore, MD, Johns Hopkins University Press.
- SPIVAK Gayatri Chakravorty (1993), « Can the Subaltern Speak ? », in P. WILLIAMS et L. CHRISTMAN (dir.), *Colonial Discourse and Post-Colonial Theory : A Reader*, Abingdon, Routledge, pp. 66-111.
- STOLER Ann Laura (2010), *Along the Archival Grain : Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, N.J., Princeton University Press.
- THOMPSON Janna (2015), « Reparative Claims and Theories of Justice », in K. NEUMANN et J. THOMPSON (dir.), *Historical Justice and Memory*, Madison, University of Wisconsin Press, pp. 45-62.
- TORPEY John (dir.) (2003), *Politics and the Past : On Repairing Historical Injustices*, New York, Rowan and Littlefield.
- TSHONDA Jean Omasombo (2022), « Commission Lumumba : Difficile regard sur un passé », *Forum Association Belge des Africanistes*, 22, pp. 221-261.
- VAN DE MIEROOP Kenan (2015), « Historical Presents : A Study of the Debates Around Reparations for Slavery in the United States and France, the post racial era and the Age of Commemoration », thèse de doctorat, Université de Gand.
- VERBEECK Georgi (2007), « De Lumumba-commissie : Geschiedschrijving en collectieve herinnering », *BMGN-Low Countries Historical Review*, 122(3), pp. 357-373.
- WILLAME Jean-Claude (2001), « Commission Lumumba : Pièges et parasites », *La Revue Nouvelle*, 11, pp. 30-35.